

**PETITE ENFANCE****Relais assistantes maternelles**

Renouvellement de l'agrément

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le relais assistantes maternelles, créé en septembre 2004, a pour missions principales :

- de construire un partenariat avec le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI), le service petite enfance, les relais du Val-de-Marne,
- de créer des permanences d'accueil avec ou sans rendez-vous pour les familles et les assistantes maternelles,
- d'organiser des animations régulières pour les enfants sous la responsabilité de leur assistante maternelle ou des réunions à thèmes pour les assistantes maternelles,
- d'organiser des réunions d'information en direction des assistantes maternelles en tenant compte de l'évolution de la législation.

Dans le cadre du fonctionnement du relais assistantes maternelles, un agrément en validant le fonctionnement est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Ce contrat de projet permet ainsi à la Ville de percevoir une prestation de service correspondant à une prise en charge forfaitaire d'une partie des frais de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne a entamé une réforme des conventions concernant l'ensemble des équipements dont les activités sont susceptibles d'être subventionnées par la CAF. Ainsi, le relais assistantes maternelles est également concerné par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de financement. Toutefois, les missions du relais assistantes maternelles restent pour l'instant inchangées.

La convention soumise à l'approbation du présent Conseil municipal permet le renouvellement de l'agrément pour une durée de 1 an.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « relais assistantes maternelles » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention.

**PETITE ENFANCE**

**Relais assistantes maternelles**

Renouvellement de l'agrément

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat enfance 1999/2003 et son avenant le prolongeant pour 2004/2006,

vu le contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,

vu sa délibération en date du 24 juin 2004 approuvant la création d'un relais assistantes maternelles,

vu le contrat de projet signé le 19 avril 2005 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2005 approuvant la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu l'avenant n°1 à cette convention de prestation de service,

vu ses délibérations en date des 19 avril 2007 relatives à l'avenant n°1 au contrat de projet et à l'avenant n°2 à la convention de prestation de service susvisés,

considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'agrément du relais assistantes maternelles pour une durée d'un an,

vu la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service « relais assistantes maternelles » et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010